



Sous-Préfecture d'Istres

14 JAN. 2025

Courrier arrivé

Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 9 décembre 2024
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents : 6
Nombre de représentés : 0

SÉANCE DU 16 décembre 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
30 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en salle B 347 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-057

Personnel - Modification de l'organigramme général du CIAS au 1er janvier 2025

Administrateurs présents :

M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,
Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).
Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,

Administrateurs excusés :

Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),
M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,
M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)
M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Josiane DI PUMA** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

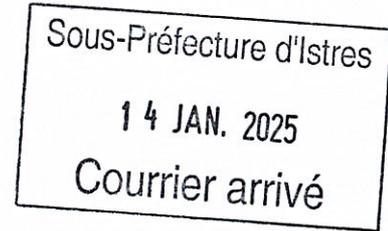
Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Redéploiement du poste d'assistante de direction à temps complet rattaché au secteur administratif vers un poste d'assistante de direction à temps complet rattaché au directeur

Dans le but de faciliter la compréhension des rapports et liens existants au sein du CIAS, et pour éviter toute ambiguïté, il est nécessaire d'illustrer clairement le positionnement des personnes, postes et services qui composent la direction. Afin d'y aboutir, il est nécessaire de redéployer le poste d'assistante de direction rattaché au secteur administratif vers la direction. Ce redéploiement est fondé sur la nécessité de rationaliser et d'améliorer l'organisation des services du CIAS.

Ceci exposé,

- VU le Code de l'action sociale et des familles,
- VU le Code de la fonction publique,
- VU l'Avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2024,



Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : L'organigramme du CIAS est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Redéploiement du poste d'assistante de direction à temps complet rattaché au secteur administratif vers un poste d'assistante de direction à temps complet rattaché au directeur.

Article 2 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 16 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Josiane DI PUMA
Secrétaire de séance

Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente



Josiane Di Puma

